



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 085

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE
LA LYS - RETENUE COLLINAIRE CHARBONNIERE DE GAUCHIN-LE-GAL - DEPOT DE
DOSSIERS AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CODE FORESTIER ET DU
CODE DE L'URBANISME**

Vu la délibération n° 2018/CC193 par laquelle le Conseil Communautaire du 19 septembre 2018 a approuvé le programme de l'opération relative à la création de la retenue collinaire Charbonnière de Gauchin-le-Gal et son enveloppe financière prévisionnelle,

Considérant que la création de la retenue collinaire peut présenter un impact sur le milieu aquatique et la ressource en eau et qu'elle est, à ce titre, soumise à déclaration au titre du code de l'environnement,

Considérant que la création de la retenue collinaire peut avoir un impact sur des espèces et habitats protégés d'Amphibiens, d'Oiseaux et de Chiroptères et qu'elle nécessite une dérogation de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées au titre du code de l'environnement,

Considérant que des servitudes d'utilité publique, dites de « rétention temporaire des eaux » au titre de l'article L.211-12 du Code de l'environnement, devront être instaurées sur les parcelles ZH92 sur la commune de Caucourt et C278 sur la commune de Gauchin-le-Gal afin de permettre leur sur-inondation et réglementer leur utilisation,

Considérant que l'instauration de ces servitudes d'utilité publique nécessite la réalisation d'une enquête publique,

Considérant qu'il convient de procéder au défrichement de la partie boisée sur l'emprise de la digue au droit des parcelles C260, C276 et C277 en cours d'acquisition sur la commune de Gauchin-le-Gal et qu'il y a lieu d'obtenir une autorisation de défrichement au titre du Code forestier,

Considérant qu'il convient d'exhausser et d'affouiller le sol au droit des parcelles ZH88 et ZH91 sur la commune de Caucourt et de la parcelle C260 sur la commune de Gauchin-le-Gal à des hauteurs nécessitant une déclaration préalable à la réalisation des travaux au titre du Code de l'urbanisme,

Considérant que la réalisation de la retenue collinaire Charbonnière de Gauchin-le-Gal requiert le dépôt des dossiers suivants et la signature des pièces afférentes :

- dossier de déclaration IOTA au titre du Code de l'environnement sur le guichet unique numérique de l'environnement des services de l'Etat
- dossier de demande de dérogation de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées au titre du Code de l'environnement sur le guichet unique numérique de l'environnement des services de l'Etat

- dossier de demande d'instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux au titre du code de l'environnement auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais
- dossier de demande de défrichement au titre du Code forestier auprès des services de l'Etat
- dossiers de déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme auprès des communes de Caucourt et de Gauchin-le-Gal,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DECIDE de déposer, en vue de réaliser les déclarations et obtenir les autorisations nécessaires à la création de la retenue collinaire Charbonnière de Gauchin-le-Gal, des dossiers et de signer les pièces afférentes pour :

- la déclaration IOTA ainsi que la demande de dérogation de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées, au titre du Code de l'environnement, sur le guichet unique numérique de l'environnement des services de l'Etat
- la demande d'instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux au titre du code de l'environnement, auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais
- la demande d'autorisation de défrichement au titre du Code forestier auprès des services de l'Etat
- les déclarations préalables au titre du Code de l'urbanisme auprès des communes de Caucourt et de Gauchin-le-Gal,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique de rétention temporaire des eaux au titre du Code de l'environnement dans le cadre du projet de création de la retenue collinaire Charbonnière de Gauchin-le-Gal.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**10 FEV. 2026**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en:
Sous-préfecture le : **11 FEV. 2026**

Et de la publication le : **11 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond



GAQUÈRE Raymond